

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi quatorze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2023.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Christophe Lefevre, Jérôme Moulon, Bernard Emeraud, Guy Cuminet, Eric Bernadac, Franck Jantet.

Secrétaire de séance : Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023.

- Epage :

M. Yves Scordia, membre des Amis des étangs et des Amis du Solnan, a accepté de représenter la commune au sein de Epage.

Le code de l'environnement fixe qu'un EPAGE est un groupement collectivités territoriales constitué en syndicat mixte à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations... L'EPAGE Seille et affluents a vu le jour le 5 juillet 2022. Il couvre l'ensemble du bassin versant de la Seille découpé en 6 sous bassins. Son emprise occupe 2227 km² comprenant 2092 km de cours d'eau. Il remplace ainsi plusieurs syndicats de rivière et s'est vu délégué la compétence GEMAPI de 12 EPCI. Il est à cheval sur les départements du Jura, de la Saône-et-Loire et de l'Ain.

Il se dégage petit à petit de l'entretien des rivières, qui revient aux propriétaires des terrains longeant les berges d'où chutent les branches et arbres. L'Epage est demandeur de projets. Sur le secteur, deux projets sont lancés : lutte contre les crues à Salavre et suppression d'un busage à Courmangoux.

- PLU :

Lors du dernier conseil municipal le Maire avait expliqué qu'une réflexion globale qui intégrera les orientations actuelles en matière de réduction de la consommation d'espace (résorption des « dents creuses »), de protection de l'environnement et de préservation des espaces naturels et agricoles, ainsi que les objectifs de développement durable devra être pris en compte pour la révision du PLU.

Aujourd'hui, le règlement du PLU actuel apparaît complexe et inadapté aux demandes d'urbanisme des habitants.

Le PLU intégrera les notions de qualité de vie, de prises en compte des enjeux liés au changement climatique, de protection du paysage naturel et architectural et de préservation de l'identité de la commune.

De façon concrète il se traduira par un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et par la définition de zones d'affectation de l'espace communal. De façon complémentaire, il complétera par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettront d'organiser les secteurs de développement urbain.

La révision du PLU à l'échelle communale se fera en collaboration étroite avec les services de Grand Bourg Agglomération et ceux de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de l'Ain, etc. afin de répondre aux objectifs de l'article L 153-8 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

Les autres personnes publiques seront bien évidemment associées au cours de la procédure et seront amenées à participer à plusieurs réunions de travail afin de faire évoluer le projet de territoire de la commune.

Enfin, pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU, il est prévu une information régulière des habitants et une concertation avec ceux-ci. Les formes en sont précisées ci-après.

1- Objectifs retenus pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Outre les articles L101-1 à 101-3 et L 153-11 du code de l'urbanisme, M. le Maire précise que les objectifs spécifiques peuvent être poursuivis avec la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il est proposé :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT BBR et les récentes lois, en adéquation avec les réseaux et équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de vie des habitants et lutter contre la vacance ;
- Favoriser le maintien des activités économiques existantes et des commerces et services de proximité ;
- Limiter l'étalement urbain et préserver les espaces agricoles ;
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti et naturel de la commune ;
- Adapter la commune au changement climatique de manière durable en prenant en compte les écosystèmes social, économique, environnemental et la richesse des écosystèmes de biodiversité et intégrer les enjeux liés aux risques naturels ;

2. Objectifs en matière de concertation pendant le temps de la révision du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire, après avoir énoncé les propositions d'objectifs du futur Plan Local d'Urbanisme, présente l'intérêt pour la commune de mettre en place des modalités de concertation associant les habitants tout au long des travaux de révision de ce plan. Il expose les formes de cette concertation. Conformément aux articles L. 103-1 et suivants du code de l'urbanisme, les dispositions suivantes qui peuvent être mises en œuvre :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure ;
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion des comptes rendus de réunions de travail sur le site internet de la commune ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité au cours de la procédure administrative.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. Le bilan de la concertation pourra être réalisé avant l'arrêt du projet de PLU pour faciliter la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. D'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par M. le Maire dans son exposé ;
3. De soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée, en associant les habitants et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités évoquées précédemment ;
4. D'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 et L. 132-13 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande,
6. De consulter :
 - Le Centre régional de la Propriété forestière
 - La Chambre d'Agriculture
 - La Commission départementale de la Préservation des Espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)
 - L'Institut national de l'Origine et de la Qualité
 - La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
7. De charger un cabinet d'urbanisme de la révision du Plan Local d'Urbanisme et un bureau d'études spécialisé en environnement de la conduite de l'évaluation environnementale ;
8. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
9. De solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
10. D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A la Préfète de l'Ain,
- Aux Présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain,
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Bourg Agglomération, porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale BBR,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- Bulletin municipal : devis

Le devis de l'imprimerie du centre pour l'édition de 750 bulletins pour un montant de 2 755 € HT est accepté.

M Eric Bernadac demande à ce que le conseil municipal soit destinataire du Bon à Tirer pour une relecture.

- Ecole : travaux grillage école maternelle

A revoir lors d'un prochain conseil municipal lorsque les devis seront arrivés.

- Voyage scolaire : subvention 150 € x 23 = 3 500 €

L'enseignante des CM2 a prévu sortie de 5 jours (du 3 au 7 juin) en classe transplantée en Haute Savoie. Le coût du voyage est de 13 100 € pour 29 élèves et 4 accompagnateurs. Les familles et le Sou des écoles financeraient 2/3 de la somme. Le tiers restant serait à la charge des différentes municipalités de domicile des élèves.

24 Colignois sont concernés par ce projet, ce qui représenterait un coût de 3 650 €.

Les conseillers donnent leur avis, certains estiment que la somme est importante qu'une participation de 100 € par élève suffirait, que le site d'hébergement ou les activités devraient être revus pour diminuer les coûts (beaucoup de transport entre l'hébergement et les lieux d'activité).

Le conseil pense qu'il serait peut-être préférable de fixer un coût par élève dès le mois de septembre et que les enseignants établissent leur programme en fonction de l'aide qui pourrait être apportée.

Le conseil municipal vote par 9 voix pour, 1 abstention et 3 contre la participation à hauteur de 150 € par élève.

- Photomaton

Dans le cadre de la présence d'un dispositif de réception de demandes de titre d'identité, une société propose l'installation d'un photomaton, ce qui éviterait le déplacement des personnes dans d'autres communes lorsque les photos d'identité ne sont pas valables. Le seul coût pour la commune est l'électricité compensé par le versement d'une mini-part des recettes à la collectivité. Le conseil municipal ouï cet exposé est l'autorise à signer la convention de mise à disposition d'une cabine de photos.

- Dates des prochains conseils municipaux dont 1 avec la présence de M. Bisson de la DDFIP de l'Ain

- jeudi 25 janvier 2024 en présence du représentant de la DDFIP
- jeudi 22 février 2024

- Cérémonie des vœux

Elle aura lieu le vendredi 5 janvier à 19h. chaque maire adjoint présentera le travail de sa commission.

- Gymnase : projet

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 16 mars 2023 ayant approuvé le programme de Maîtrise d'œuvre une procédure de consultation des prestataires a été lancée.

Le dossier d'appel à candidature a été envoyé pour parution dans l'édition de LA VOIX DE L'AIN le 27/06/2023 et est paru le 30/06/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 30/06/2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 31/07/2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique via le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr>

Suite à l'examen des 12 candidatures reçues en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, la liste des 3 candidats admis à remettre une offre était la suivante :

- Pli n°2 DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES
- Pli n°6 Sylvain PERILLAT ARCHITECTE
- Pli n°11 ATELIER DE LA PASSERELLE
-

Suite à la remise des prestations par ces 3 candidats, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

Valeur technique :	60/100
Définition et appréciation du critère :	
- Dossier Technique valant 60% de la note finale selon 4 critères :	
o Critère 01 (15 points) : croquis d'intention/insertion paysagère en adéquation avec les règles d'urbanisme (vue depuis la voie publique pour les façades ouest et sud)	
o Critère 02 (15points) : traitement de la fonctionnalité et de la modularité des différents espaces – Schéma d'intention fonctionnel	
o Critère 03 (15points) : matériaux envisagés pour la construction de l'extension et qualité environnementale du projet avec notamment la solution envisagée pour traiter qualitativement l'intégration architecturale avec le bâtiment d'origine.	

○ Critère 04 (15points) : qualité de la lecture du site, de la lecture du programme et des intentions proposées pour la réalisation de l'opération, en adéquation avec l'enveloppe financière prévisionnelle	
PRIX : Note sur 40 points = (Pmin/Poffre) x 40	40/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer le marché au Groupement représenté par SYLVAIN PERILLAT ARCHITECTE pour un montant provisoire de rémunération de 190 898,20 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.

Une prime de 1 000 € HT sera allouée à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget 2024 en dépenses 2318.

Le conseil municipal arrêtera définitivement le projet du gymnase lorsque les réponses des différents financeurs seront connues et les subventions attribuées définitivement.

- Questions diverses

* **Table tri-déchets pour le restaurant scolaire**

À compter du 1er janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

Les déchets alimentaires, aussi appelé « déchets de cuisine et de table », qui représentent l'essentiel des biodéchets produits par les ménages ou les professionnels de la restauration. Il s'agit des déchets de cuisine tels que les restes de repas ou de préparation de repas, ou encore les produits périmés non-consommés. Ils sont notamment issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail ainsi que des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. C'est dans ce cadre qu'il est proposé l'acquisition d'une table de pré-tri centrale pour un montant de 1589 €HT chez Tournus Equipement. Le conseil municipal valide cette acquisition.

* **Référent Ademe**

L'ADEME est un Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il est engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur le terrain, il mobilise les citoyens, les acteurs économiques et les territoires afin de leur donner les moyens de progresser.

M. Cuminet est nommé comme référent Ademe pour la commune.

* **Groupement d'achat gaz et électricité**

Les contrats gaz et électricité arrivent à échéance fin 2023 et mi 2024, le groupement d'achat du SIEA est encore en cours pour 1,5 ans. Il n'est donc pas possible d'y adhérer pour l'instant. M. Cuminet est en train de faire le point avec EDF pour voir les différentes propositions qui sont faites pour 1 ans ou 2 ans et il compare également les tarifs pratiqués au SIEA par rapport à ceux d'EDF. Le SIEA fera parvenir le cours de son marché en janvier et à ce moment-là, il sera temps de dire au SIEA si la commune souhaite adhérer au marché et ainsi participer à la consultation qui se déroulera en 2024.

* **Délibération modificative liée à la participation à l'achat du lave batterie :**

A la demande de la trésorerie, le conseil municipal vote le mouvement de crédits ci-dessous :

au compte 204182 : 6 111.43 €

au compte 2181 : - 6111.43 €

*** Affouages :**

Le Maire informe le Conseil que la commission « bois » a proposé aux affouagistes pour la saison 2023, la vente de bois d'un montant de 2 700 €.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré accepte la vente des bois aux affouagistes pour la saison 2023 pour un montant de 2 700 € et demande au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants avec un règlement avant le 15 mars 2024.

*** Respect des règles d'urbanisme lors de travaux chez les particuliers**

Une attention particulière sera apportée aux travaux réalisés dans la grande rue car certains se sont vus opposés des refus alors que d'autres essaient de faire les travaux sans déclaration. Le propriétaire du commerce qui ouvrira ses portes le 6 janvier 2024 a été visité par le Maire qui lui a signifié que son changement d'huissieries n'est pas conforme au PLU et qu'il doit déposer un dossier en mairie qui sera transmis à l'Architecte des Bâtiments de France. Il ne faut pas oublier que l'Eglise est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

***Point sur le déploiement de la fibre optique**

70 % de la commune est desservie à ce jour. De nouveaux poteaux vont être mis en place pour permettre ce déploiement car Orange ne veut pas mettre à disposition ses supports. Il est à déplorer que les conseils municipaux ont investi dans l'enfouissement des réseaux et de voir que de nouveaux poteaux voient le jour.

*** Organisation en rapport avec les modifications de ramassage des ordures**

58 000 bacs vont être distribués pour un coût total de 2 520 000 € TTC. La distribution aura lieu en porte à porte (sans présence des usagers entre novembre et fin février). 1 container pour les ordures ménagères et 1 pour les emballages seront livrés pour chaque maison.



Communes	Ordures ménagères	Déchets recyclables	Jours fériés
Beaupont	LUNDI Semaine blanche	LUNDI Semaine verte	Collecte du lundi 1 ^{er} avril reportée au mardi 2 avril. Collecte du lundi 20 mai reportée au mardi 21 mai. Collecte du lundi 11 novembre reportée au mardi 12 novembre.
Bény	JEUDI Semaine verte	JEUDI Semaine blanche	Collecte du jeudi 9 mai reportée au vendredi 10 mai. Collecte du jeudi 15 août reportée au vendredi 16 août.
Coligny	LUNDI Semaine verte	LUNDI Semaine blanche	Collecte du lundi 1 ^{er} avril reportée au mardi 2 avril. Collecte du lundi 20 mai reportée au mardi 21 mai. Collecte du lundi 11 novembre reportée au mardi 12 novembre.

DÉBUT DES NOUVELLES COLLECTES
LE LUNDI 4 MARS 2024

■ Jours fériés

les semaines de collecte :

■ semaine verte

□ semaine blanche

calendrier à retrouver sur grandbourg.fr

MARS						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

AVRIL						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

MAI						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

JUIN						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

JUILLET						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AOÛT						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

OCTOBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

NOVEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

DÉCEMBRE						
Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

CONSIGNES

Les bacs doivent être sortis la veille du jour de la collecte et rentrés le jour-même après la collecte.

Vos ordures ménagères doivent être présentées en sacs fermés dans le bac d'ordures ménagères (couverture gris).

Vos emballages et papiers en mélange doivent être présentés en vrac dans le bac de déchets recyclables (couverture jaune).

La question du dépôt des containers dans la rue tout au long de la semaine est abordée.

Chaque bâtiment devra trouver une solution pour ranger les bacs et qu'ils ne soient sortis sur le trottoir que le dimanche soir. Un arrêté du Maire sera pris dans ce sens pour éviter ce désagrément visuel (surtout dans le centre du village), olfactif et matériel (gêne de la circulation des piétons). La question est soulevée par rapport aux logements Airbnb ou chambre d'hôtes dont les sociétés de nettoyage sortent les poubelles après chaque location.

*** Commission travaux : prévoir un aménagement du vieux Coligny et simultanément un programme de ravalement des façades si nous voulons arrêter de faire fuir les non habitués**

Il est soulevé le problème esthétique de l'entrée Nord de Coligny, il faudrait peut-être travailler sur le côté rénovation des façades maintenant que les maisons côté Est ont été détruites. M. Raffin verra si dans le cadre de l'OPAH, une opération similaire à l'opération façade qui avait menée par Cap 3 B peut être lancée. Ce genre d'opération entraînerait une participation financière de la commune mais améliorerait l'image de celle-ci. Il faudrait aussi en amont voir si les propriétaires seraient intéressés.

*** Feux tricolores sortie Nord**

Un devis a été reçu pour le déplacement de celui-ci. Parallèlement, deux devis ont été réceptionnés pour la modification de l'îlot central (28 000 et 33 000 €).

*** Borne électrique**

La société Station E propose l'installation gratuite de borne à charge rapide de 50 à 70 kw. Le financement se fait par les services annexes proposés par la société. Val Revermont bénéficie de cet équipement.

M Eric Bernadac propose de rentrer en contact avec la société.

La séance est levée à vingt-deux heures et cinquante minutes.